

« Moins de 48 heures pour créer une entreprise » : EU Inc, le coup de poker de Bruxelles pour garder ses licornes

[lesechos.fr/start-up/ecosysteme/moins-de-48-heures-pour-creer-une-entreprise-eu-inc-le-coup-de-poker-de-bruxelles-pour-garder-ses-licornes-2221634](https://www.lesechos.fr/start-up/ecosysteme/moins-de-48-heures-pour-creer-une-entreprise-eu-inc-le-coup-de-poker-de-bruxelles-pour-garder-ses-licornes-2221634)

Fabienne Schmitt

March 18, 2026



L'UE veut éviter que ses licornes ne s'exilent en simplifiant la création d'entreprises avec EU Inc. (Photo iStock)

Après quarante ans de débats et deux échecs retentissants (la société privée européenne en 2010, la société européenne unipersonnelle en 2014), la Commission européenne a dévoilé mercredi EU Inc, la pièce angulaire de son « [28e régime](#) », destiné à faire sauter les verrous qui empêchent les start-up de grandir en Europe... et les poussent à se coter à New York.

Le diagnostic est connu : l'Union européenne (UE) crée plus de start-up que les Etats-Unis, mais elles passent plus difficilement à l'échelle. Résultat : une partie des champions européens s'expatrie, avec à la clé des emplois qualifiés, des brevets et des centres de décision.

Le coeur du texte : une forme juridique harmonisée, optionnelle, accessible à toutes les sociétés à responsabilité limitée non cotées, y compris aux entreprises de pays tiers opérant en Europe. « EU Inc doit permettre de créer une entreprise en moins de 48 heures, pour moins de 100 euros, sans capital minimum, avec des démarches numériques de bout en bout », explique le commissaire européen à la Démocratie, à la Justice et à l'Etat de droit, Michael McGrath, à un groupe de journalistes.

La Commission veut frapper fort sur un point qui exaspère : la fragmentation. Aujourd'hui, il est parfois plus simple d'ouvrir une filiale au Delaware qu'en Europe...

Avec EU Inc, une entreprise doit pouvoir s'enregistrer via une interface centrale européenne adossée à BRIS (l'infrastructure numérique de l'UE qui relie les registres des entreprises des Etats membres), déposer ses informations une seule fois et les voir circuler automatiquement vers les administrations concernées (numéro fiscal, TVA...). Bref, une entreprise créée à Paris pourra ouvrir une filiale à Berlin presque en un clic.

Autre symbole : la fin des formalités en présentiel, sauf exception, et de certaines autres imposant des intermédiaires. Fini la notariation physique en Allemagne, souvent citée comme un frein.

Numérisation des procédures

Pour éviter 27 transpositions divergentes, la Commission a choisi un règlement adopté à la majorité qualifiée par les Etats membres - échappant ainsi au piège de l'unanimité, qui a plombé les tentatives précédentes. Le volet le plus explosif - et le plus demandé - concerne les stock-options. Aujourd'hui, un entrepreneur ne peut pas proposer un package homogène à un salarié recruté en France, en Espagne ou en Allemagne : règles et fiscalité varient, parfois au point de rendre l'outil inutilisable.

EU Inc introduit un régime harmonisé, l'EU-Esop (« employee share option pool ») : la taxation ne doit intervenir qu'à la sortie, quand les actions sont vendues (et que le gain est réel), et non à l'attribution ou à l'exercice. En revanche, les taux restent de la compétence des Etats - là encore, pour éviter l'unanimité au Conseil.

Autre brique : l'insolvabilité. Le texte prévoit la numérisation des procédures et une procédure simplifiée (durée cible : six mois) pour une catégorie restreinte (microentreprises ou start-up, scale-up innovantes, selon l'option retenue). L'idée étant de permettre d'échouer plus vite, à moindre coût, et de « redémarrer » sans être broyé par des procédures longues et chères.

Points sensibles

EU Inc n'a pas que des amis. La Confédération européenne des syndicats a déjà tiré la sonnette d'alarme, redoutant le contournement des obligations nationales, un moins-disant social ou encore la remise en cause de la codétermination (représentation des salariés au conseil d'administration) en Allemagne et en Autriche.

La Commission martèle sa ligne rouge : EU Inc est un instrument de droit des sociétés, pas une réforme du droit du travail. Les règles de participation des salariés restent celles de l'Etat d'immatriculation, et, en cas d'opérations

transfrontalières (fusion, conversion), les garde-fous des règles européennes existantes s'appliquent.

Sur les stock-options, Bruxelles insiste : elles ne remplacent pas les salaires, elles les complètent - et ne peuvent pas servir à contourner les minima légaux. « Nous ne touchons pas au droit du travail », répète Michael McGrath.

Reste une question politique. Avec la liberté d'établissement, une entreprise peut choisir un pays « plus léger ». La Commission répond que ce risque n'est pas créé par EU Inc - il existe déjà - et promet des garde-fous anti-abus.

EU Inc [ne réglera pas tout](#), le commissaire McGrath l'admet. Sans Union des marchés de capitaux ni réduction des barrières au sein du marché unique, la réforme ne tiendra pas toutes ses promesses. Mais Bruxelles veut un signal : simplifier, standardiser, accélérer. Et surtout, créer enfin un « produit » lisible pour les investisseurs internationaux.

Pour quel impact ? Environ 600.000 entreprises sont créées chaque année dans l'Union. Selon les projections de Bruxelles, EU Inc atteindrait 1.600 créations en année 1, 66.000 en année 10 et 308.000 cumulées sur dix ans, des estimations jugées prudentes par Michael McGrath.

La Commission espère que son projet sera adoubé par les Etats membres et le Parlement avant la fin de l'année, ce qui serait très rapide. Le pari est clair : si l'Europe veut garder ses futurs Spotify et Klarna, elle doit cesser de leur demander de grandir dans 27 labyrinthes différents.